

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT, LA CIRCULATION  
Pour les travaux Construction UHL (Hervé DOSCH pour Mr et Mme LLORENS) 01 rue de  
la marne 68150 RIBEAUVILLE**

Ribeaupillé, le 22/04/2024

*Affaire suivie par la Police Municipale  
06-07-28-20-82*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 et L2542-2.

**VU** le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2 et L 141-1,

**VU** la demande de Mr DOSCH, architecte du 19/04/2024

**VU** le Code de la Route et le Code Pénal.

**VU** les Arrêtés Municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation lors des travaux Construction UHL (Hervé DOSCH architecte pour Mr et Mme LLORENS) 01 rue de la marne 68150 RIBEAUVILLE.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux,

Le Maire de la ville de Ribeaupillé

**Arrête :**

**Article 1 :** Du lundi 29/04 jusqu'à la fin des travaux (durée estimée : 1 mois) le stationnement et la circulation seront interdits au droit du chantier pour permettre la réalisation des travaux. Les travaux seront effectués par l'entreprise Construction UHL pour le compte de Mr DOSCH architecte à Illhaeusern.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, suite à la mise en place d'un échafaudage, la circulation sera maintenue et restreinte à une voie. Un alternat sera mis en place par l'entreprise.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place la signalétique d'interdiction de circulation (panneaux, barrières...) sur l'emprise du chantier. La vitesse est limitée à 30km/h dans la rue.

**Article 4 :** Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies, des fourrières pourront être engagées, conformément aux lois et Règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Préfet
- Police - Gendarmerie
- Hervé DOSCH architecte - 0612383287
- SDIS
- Affichage - Recueil des actes administratifs



Le Maire,

Jean- Louis CHRIST

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

*Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex*